

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 3 Juillet 1964

**Aménagement du quartier**

**PRE-MOINE.**

**Participation com-  
munale dans l'exé-  
cution des tra-  
vaux V.R.D.**

Le trois Juillet mil neuf cent soixante quatre, à 20 h 30 le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 29 Juin 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FIAHAUT, FONTANILLE, REIX, NARTEAU, ETCHEBER, BOUCHET, BUJARD, GACHET.

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. BISCAÏE par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Exposé préalable du rapporteur

Par délibération du 28 Septembre 1962, le Conseil Municipal avait décidé de préfinancer les travaux V.R.D. de la Société ROYAN le PRE-MOINE et de contracter à cet effet un emprunt d'un montant de 500.000 Fr.

Puis de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ultérieurement la convention à intervenir avec la société et qui devait notamment préciser les modalités de préfinancement de la viabilité ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt à la Ville.

Par lettre du 28 Mai 1964, le G.A.C.I. mandataire de la Société ROYAN LE PRE-MOINE, a demandé à M. le Maire de bien vouloir fixer le montant définitif des dépenses de voirie et de terrain à inclure dans ladite convention.

A la suite de notre réponse, le G.A.C.I. a réparti les dites charges et a largement augmenté celles initialement prévues.

En effet, lors de l'établissement de l'équilibre financier prévisionnel de 1963 le G.A.C.I. avait retenu 6910,50 par logement au titre de la voirie et des réseaux divers.

Chaque candidat avait alors préparé son budget personnel sur cette base et en Décembre 1963 l'apport personnel d'un attributaire de logement du type P6 était de 14.000 Frs.

64082

Or, en Mai 1964, tenant compte de la totalité des frais de voirie et assainissement imposés par le plan-masse et le plan d'urbanisme au lotissement tout entier, le C.A.C.I. a porté la quote part de viabilité à 8210 Frs par candidat.

Et à la majoration de ce poste se sont ajoutés de nouveaux frais d'agios, d'intérêts et d'honoraires qui ont porté le coût d'un F6 de 62.400 Frs en Décembre 1963 à 69.600 Frs en mai 1964.

Cette situation a d'ailleurs été aggravée par la suppression du prêt à moyen terme envisagé en 1963 et ainsi l'apport personnel d'un candidat à un F 6 par exemple est-il récemment passé de 14.000 Frs à 25.400 Frs.

La notification aux intéressés de ces nouvelles conditions de financement a provoqué un profond découragement et 90% d'entre eux ont alors fait connaître qu'il leur était impossible de faire face à de telles charges et ils ont demandé dans quelles conditions ils pourraient reprendre leur décision et quitter la société Coopérative "LE PRÉ-MOINE".

Un tel résultat est tout à fait contraire à la volonté de l'assemblée municipale qui a désiré favoriser au maximum l'accès à la propriété en procurant aux intéressés des terrains aux plus bas prix dans des quartiers les mieux adaptés.

Or les travaux de voirie et d'assainissement retenus par le CACI intéressant tout le quartier de l'Yeuse, le Pré-Moine y compris, donc tous les riverains actuels et tous les propriétaires d'immeubles déjà construits.

Il serait donc profondément injuste de faire payer aux seuls candidats à l'accession à la propriété, par l'intermédiaire du CACI, la totalité de la viabilité qui comprend entre autres pour 500.000 Frs d'espaces verts, une station de relèvement, des parkings, des trottoirs plantés d'arbres, etc...

L'assemblée Municipale doit donc indiscutablement prendre la charge ou la majeure partie ou la totalité des frais de viabilité. Cette dernière solution aurait pour résultat de réduire l'apport personnel de chaque candidat de 8210 Frs et c'est la solution proposée par votre rapporteur.

En cas d'accord la délibération ci-après pourrait être prise :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de favoriser la construction de logements économiques et sociaux et de permettre aux futurs candidats à la construction dans le quartier "PRÉ-MOINE" notamment, de poursuivre et de réaliser leur projet,

DECIDE,

- La prise en charge par la Ville de ROYAN de l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers, estimés à 262.736 francs, conformément aux dispositions de l'avant-projet dressé par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
Adjoint Délégué,



*M. L.*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 21 AOUT 1964

*Le Sous-Préfet,*  
De le Sous-Préfet de Rochefort  
et par intérim, *en usage*  
Le Sous-Préfet de 'St-Jean-d'Angély

*[Signature]*